

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/352

portant restrictions temporaires de circulation sur les routes départementales n°17, 3b et VC 21, 5 & 11 du 16 septembre au 5 octobre 2024

## Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route.

VU le code pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 3, 17, 157e, 908b (pour parties),

VU la demande présentée par l'entreprise REF-LINK, agissant pour le compte du SYANE, à l'effet de procéder à un audit du réseau Fibre Optique situé en bordure ou tréfonds des routes

départementales n°17 et 3b et des voies communales n°21, 5 et 11,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites routes et voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER.-** Du lundi 16 septembre 2024 au samedi 5 octobre 2024, sur les routes départementales n°17, dite Route de Clermont et n°3b, dite route du Pont du Trésor, ainsi que sur les voies communales n°21, dite route des Malladières, n°5, dite route de La Petite Balme et n°11, dite route de La Corbette, des restrictions de circulation seront instaurées sous forme de rétrécissement de chaussée ou alternat de circulation manuel selon le besoin.

- ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.
- ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.
- ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;

- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;

- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;

- à l'entreprise REF-LINK, demandeuse ;

- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le

3 0 AUUT 2024

- Notification le 3 () AOUT 2024

SILLINGY, le 29 août 2024

e Maire,

van SONNERAT